

COMMUNE DE WINGEN

PROCES-VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2016

L'an deux mille seize, le vingt sept septembre à 21 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de WINGEN, légalement convoqué le 21 septembre 2016, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Jean WEISBECKER,

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9
Monsieur le Maire, Jean WEISBECKER
Madame et Messieurs les Adjointes au Maire : Georges HOCH, André SCHMITT et Laetitia GRAESE
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal : Stéphanie MIQUEL, Claudine WALTHER, Elodie SCHNOERING, Léon SCHMITT, Joseph MESSMER

Absents excusés avec pouvoir : 2
Mme Caroline FABACHER a donné procuration à Mme Stéphanie MIQUEL
M. Dominique MARTIN a donné procuration à mme Laetitia GRAESE

Absents excusés : 0

Quorum : 6

Avec 9 membres présents, le quorum est atteint et le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire accueille les conseillers municipaux et demande de pouvoir rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Approbation du rapport d'activité de la Communauté de Communes 2015
- Acceptation d'un remboursement de Noremat pour reprise faucheuse

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette demande.

Ordre du jour :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Lecture et approbation du compte-rendu de la dernière séance
- 3) Groupement de commandes des marchés publics d'assurance
- 4) Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
- 5) Transfert de compétences de la Communauté de Communes
- 6) Fonds de concours pour l'aménagement numérique
- 7) Redevance Electricité de Strasbourg 2016
- 8) Remboursement de frais à Madame Graese
- 9) Remboursement de frais à Monsieur Hoch
- 10) Remboursement de frais à Monsieur Fabacher
- 11) Subvention à l'école primaire de Wingen
- 12) Acceptation de remboursement de Orange
- 13) Acceptation de remboursement de Mutex
- 14) Indemnité de conseil au Comptable de la Commune
- 15) Réparation de l'auto laveuse de la salle socioculturelle
- 16) Approbation du rapport d'activité de la Communauté de Communes 2015
- 17) Acceptation d'un remboursement de Noremat pour reprise faucheuse
- 18) Informations diverses

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Georges HOCH est désigné secrétaire de séance.

Lecture et approbation du compte-rendu de la dernière séance

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 12 juillet 2016 qui ne fait l'objet d'aucune observation.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la dernière séance puis procède à sa signature.

Délibération 40/2016 : Groupement de commandes des marchés publics d'assurance : désignation d'un représentant pour la commission d'appel d'offre

Vu le code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et les textes modificatifs, relatifs aux droits et libertés des communes,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28 et ses décrets d'application, Considérant le souhait de plusieurs collectivités de procéder à une mise en concurrence pour ses propres marchés d'assurance et l'opportunité de mutualiser la démarche au niveau du territoire Sauer-Pechelbronn, Vu la convention du groupement de commandes en vue de la passation de marchés publics de prestation d'assurances en date du 25 juillet 2016,

Vu la délibération de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn relative au groupement de commandes en date du 23 mai 2016,

Vu la délibération de la Commune de Wingen relative au groupement de commandes en date du 12 juillet 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

De désigner **Monsieur André SCHMITT** en tant que représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la commune de Wingen pour représenter la commune lors des réunions de la commission d'appel d'offres relative au groupement de commandes en vue de la passation de marchés publics de prestation d'assurance.

Délibération 41/2016 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et les textes modificatifs, relatifs aux droits et libertés des communes ;

Vu l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;

Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment en son article 1609 nonies C ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Sauer Pechelbronn (CCSP) en date du 20 et 27 juin 2016 ;

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCSP a pour mission :

- d'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action. Il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert, dans le respect du principe de neutralité budgétaire.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 20 juin 2016, pour examiner les points qui suivent, avec leurs incidences respectives sur l'attribution de compensation versée à la commune de WINGEN :

- Transfert des Zones d'Activités Economiques (ZAE)
- Elaboration du PLU Intercommunal

Le transfert à la CCSP de l'élaboration d'un PLU intercommunal n'ayant pas encore été approuvé par les communes, l'évaluation des charges transférées au titre de cette compétence figure à titre indicatif dans le rapport de la CLECT. En cas de transfert effectif de cette compétence en 2017, la CLECT se réunira à nouveau pour valider le montant définitif à imputer sur les AC.

Le transfert des ZAE au 1er janvier 2017 étant obligatoire dans le cadre de la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, la CLECT a approuvé les montants suivants dans le cadre de ce transfert :

Commune	Attribution de Compensation actuelle	Coût de la compétence ZAE	Attribution de Compensation nouvelle
BIBLISHEIM	73 703,28 €		73 703,28 €
DIEFFENBACH-LES-WOERTH	-2 500,16 €		-2 500,16 €

DURRENBACH	53 816,56 €		53 816,56 €
ESCHBACH	11 577,60 €		11 577,60 €
FORSTHEIM	3 054,60 €		3 054,60 €
FROESCHWILLER	3 145,80 €		3 145,80 €
GOERSDORF	8 050,20 €		8 050,20 €
GUNSTETT	14 793,24 €		14 793,24 €
HEGENEY	-1 320,97 €		-1 320,97 €
KUTZENHAUSEN	119 743,00 €		119 743,00 €
LAMPERTSLOCH	9 257,00 €		9 257,00 €
LANGENSOULTZBACH	6 562,44 €		6 562,44 €
LAUBACH	-727,03 €		-727,03 €
LEMBACH	41 874,12 €	-406 €	41 468,12 €
LOBSANN	-10 629,00 €		-10 629,00 €
MERKWILLER-PECHELBRONN	95 516,00 €		95 516,00 €
MORSBRONN-LES-BAINS	18 343,96 €		18 343,96 €
NIEDERSTEINBACH	4 552,80 €		4 552,80 €
OBERDORF-SPACHBACH	-3 887,91 €		-3 887,91 €
OBERSTEINBACH	2 894,52 €		2 894,52 €
PREUSCHDORF	123 998,00 €		123 998,00 €
WALBOURG	5 491,92 €		5 491,92 €
WINGEN	-3 775,86 €		-3 775,86 €
WOERTH	120 353,88 €	-5 010 €	115 343,88 €
Total	693 885,99 €	-5 416 €	688 469,99 €

Le détail des évaluations figure dans le rapport approuvé par la CLECT le 20 et 27 juin 2016, joint en annexe.

Après débats, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à 10 voix POUR et 1 ABSTENTION :

Donne un avis favorable au rapport de la CLECT et au montant des attributions de compensation concernant le transfert des ZAE.

Délibération 42/2016 : Transfert de compétences de la Communauté de Communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et les textes modificatifs, relatifs aux droits et libertés des communes ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°087.2016 en date du 05.07.2016 décidant de compléter les compétences de la communauté de communes et d'acter la nouvelle rédaction des statuts,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes Sauer Pechelbronn (CCSP) en date du 20 et 27 juin 2016 ;

Considérant la nouvelle rédaction des statuts ;

Considérant le pré-projet de définition de l'intérêt communautaire ;

Considérant les travaux des différentes commissions de travaux et conseils communautaires dédiés à la définition du pacte de territoire, et notamment les conseils communautaires du 25.04.2016 et 27.06.2016, et le séminaire des élus du 01.02.2016 à Preuschedorf ;

Après débats, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Approuve l'extension des compétences de la communauté de communes et la nouvelle rédaction des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn telle qu'annexée ci-après, intégrant les compétences obligatoires issues des lois de réformes des collectivités territoriales et des compétences volontaires complémentaires.

Délibération 43/2016 : Fonds de concours pour l'aménagement numérique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et les textes modificatifs, relatifs aux droits et libertés des communes ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°90.2016 en date du 05.07.2016 décidant de la mise en place d'un fonds de concours pour le financement des opérations d'investissement de l'aménagement numérique du territoire ;

Considérant le schéma territorial d'aménagement numérique du territoire,

Considérant l'accès au très haut débit comme un enjeu majeur de développement, d'attractivité et de compétitivité des territoires,

Considérant le projet de convention de financement de l'aménagement numérique du territoire par la mise en place de fonds de concours ;

Considérant la nouvelle rédaction des statuts ;

Considérant le pré-projet de définition de l'intérêt communautaire ;

Après débats, le conseil municipal décide à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- D'approuver la démarche conduite par la Région Grand-Est et relative au schéma territorial d'aménagement numérique,
- D'affirmer la volonté forte de doter le territoire d'une infrastructure permettant l'accès au très haut débit,
- De demander au Président de la communauté de communes d'assurer la conduite de la mise œuvre sur le territoire du schéma de déploiement de la fibre optique jusqu'à l'habitant-l'entreprise,
- De contribuer au financement de cette opération en procédant à la mise en place de fonds de concours pour le financement des opérations d'investissement,
- D'approuver la mise en place d'un fonds de concours pour le financement de l'aménagement numérique du territoire, fixé comme suit :

Communes	Nombre de prises	Coût par commune hors transfert de compétence	part communes	part comcom	Par an de 2016 à 2025
Biblisheim	165	28 875 €	17 325 €	11 550 €	1 732,50 €
Dieffenbach-Lès-Woerth	147	25 725 €	15 435 €	10 290 €	1 543,50 €
Durrenbach	517	90 475 €	54 285 €	36 190 €	5 428,50 €
Eschbasch	380	66 500 €	39 900 €	26 600 €	3 990,00 €
Forstheim	254	44 450 €	26 670 €	17 780 €	2 667,00 €
Froeschwiller	223	39 025 €	23 415 €	15 610 €	2 341,50 €
Goersdorf	484	84 700 €	50 820 €	33 880 €	5 082,00 €
Gunstett	326	57 050 €	34 230 €	22 820 €	3 423,00 €
Hégeney	154	26 950 €	16 170 €	10 780 €	1 617,00 €
Kutzenhausen	428	74 900 €	44 940 €	29 960 €	4 494,00 €
Lampertsloch	325	56 875 €	34 125 €	22 750 €	3 412,50 €
Langensoultzbach	437	76 475 €	45 885 €	30 590 €	4 588,50 €
Laubach	126	22 050 €	13 230 €	8 820 €	1 323,00 €
Lembach	830	145 250 €	87 150 €	58 100 €	8 715,00 €
Lobsann	254	44 450 €	26 670 €	17 780 €	2 667,00 €
Merkwiller – Pechelbronn	413	72 275 €	43 365 €	28 910 €	4 336,50 €
Morsbronn-Les-Bains	273	47 775 €	28 665 €	19 110 €	2 866,50 €
Niedersteinbach	144	25 200 €	15 120 €	10 080 €	1 512,00 €
Oberdorf-Spachbach	166	29 050 €	17 430 €	11 620 €	1 743,00 €
Obersteinbach	162	28 350 €	17 010 €	11 340 €	1 701,00 €
Preuschedorf	395	69 125 €	41 475 €	27 650 €	4 147,50 €
Walbourg	384	67 200 €	40 320 €	26 880 €	4 032,00 €
Wingen	217	37 975 €	22 785 €	15 190 €	2 278,50 €
Woerth	831	145 425 €	87 255 €	58 170 €	8 725,50 €
Total	8035	1 406 125 €	843 675 €	562 450 €	84 368 €

- D'autoriser le Maire à signer la convention de financement de l'aménagement numérique du territoire par fonds de concours avec la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,
- De demander au Maire de prévoir les crédits nécessaires aux budgets concernés.

Délibération 44/2016 : Redevance Electricité de Strasbourg 2016

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le contrat de concession signé avec l'Electricité de Strasbourg le 9 juin 1998, il est stipulé à l'article 4 – redevances :

« a) en contrepartie des financements que l'autorité concédante supporte au titre d'installations dont elle est maître d'ouvrage et intégrées dans la concession ou de la propre participation de cette autorité à des travaux dont le concessionnaire est maître d'ouvrage ou de toute dépense effectuée par l'autorité concédante pour le service public faisant l'objet de la présente concession, le concessionnaire versera à l'autorité concédante une redevance déterminée comme indiquée dans l'annexe 1 du présent cahier des charges. »

Le montant des redevances de concession revenant à la Commune de Wingen pour l'année 2016 est de 7 332,38 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité, le versement sur budget communal des redevances de concession pour l'exercice 2016 allouées par l'Electricité de Strasbourg.

Délibération 45/2016 : Remboursement de frais à Madame Graese

Monsieur le Maire informe les conseillers que Madame Laetitia GRAESE a effectué des menues dépenses pour des départs de la commune, des tapis de portes et un téléphone pour l'école pour un montant de 129,87 euros. Il convient de lui rembourser cette somme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide à 9 voix POUR, Mme Laetitia GRAESE est sortie de la pièce et n'a pas participé au vote, de lui rembourser la somme de 129,87 euros,

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif communal de l'année en cours.

Délibération 46/2016 : Remboursement de frais à Monsieur Hoch

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de reporter ce point à un conseil ultérieur car toutes les informations nécessaires ne sont pas connues à ce jour.

Délibération 47/2016 : Remboursement de frais à Monsieur Fabacher

Monsieur le Maire informe les conseillers que M. Marcel FABACHER a acheté des pièces électroniques pour un montant de 32,39 euros pour la réparation de la commande électrique du moteur du cadran de l'horloge électrique. Il convient de lui rembourser cette somme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide à l'unanimité de rembourser la somme de 32,39 euros à M. Marcel FABACHER,

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif communal de l'année en cours.

Délibération 48/2016 : Subvention à l'école primaire de Wingen

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux un courrier de Monsieur Sébastien ORTIZ, Directeur de l'école primaire de Wingen, qui lance un appel à subvention à la Commune pour permettre aux enfants de l'école des classes CP, CE et CM (21 élèves) d'effectuer un voyage scolaire pendant l'année 2016-2017 et de faire intervenir un professionnel du cirque pour une durée de 22 heures dans la semaine du 20 mars 2017.

Le Conseil Municipal de Wingen, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'octroyer la somme de 50,00 € par élève pour le voyage scolaire qui se déroulera à Fresse-sur-Moselle (88) pour une durée de 5 jours et 4 nuits,

- de mettre à disposition la salle socioculturelle pour le stage « cirque » et de reporter au conseil municipal prochain le montant qui sera octroyé pour cette animation.

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif communal 2016.

Délibération 49/2016 : Acceptation de remboursement de Orange

Le Maire informe les conseillers que suite au changement d'opérateur téléphonique, la société ORANGE rembourse à la Commune les sommes de 15,49 € et 0,23 € correspondant à des avoirs de trop-payé et à envoyer les chèques correspondants.

Il convient d'accepter ces sommes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, les chèques d'un montant total de 15,72 € de Orange. La recette sera imputée au budget primitif communal de l'année en cours.

Délibération 50/2016 : Acceptation de remboursement de Mutex

Le Maire informe les conseillers que la MUT'EST rembourse à la Commune un solde positif sur les cotisations et a envoyé un chèque correspondant d'un montant de 509,00 €.

Il convient d'accepter cette somme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, le chèque de 509,00 € de la Mutuelle MUT'EST.

La recette sera imputée au budget primitif communal de l'année en cours.

Délibération 51/2016 : Indemnité de conseil au Comptable de la Commune

Le Conseil Municipal de Wingen,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

D'accorder à Monsieur Stéphane BALLIER, Trésorier de Wissembourg, l'indemnité de conseil régie par les textes précités au taux de 100 % du tarif indiqué à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

Délibération 52/2016 : Réparation de l'auto laveuse de la salle socioculturelle

Le Conseil Municipal de Wingen, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de faire réparer l'auto laveuse Karcher pour la salle socioculturelle qui est défectueuse et de verser l'acompte de 160,00 € à la société Comptoir des Pros pour payer la caution de réparation.

Délibération 53/2016 : Approbation du rapport d'activité de la Communauté de Communes 2015

Après présentation de Monsieur le Maire du rapport d'activité annuel 2015 de la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité ce rapport.

Délibération 54/2016 : Acceptation d'un remboursement de Noremat pour reprise faucheuse

Le Maire informe les conseillers que suite à l'achat d'une nouvelle débroussailleuse pour le tracteur communal, la société NOREMAT de LUDRES a repris notre ancienne faucheuse pour un montant de 600,00 € et a envoyé un chèque correspondant. Il convient d'accepter cette somme. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, le chèque de 600,00 € de la Société Noremat.

La recette sera imputée au budget primitif communal de l'année en cours.

Informations diverses

Néant.

Le Maire clos la séance à 21 h 30

Publié le 6 octobre 2016

Transmis à la Sous-Préfecture le 6 octobre 2016